



Arrêté temporaire n° **EG-AT-0039**
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE BRETONNEAU (D431)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 11/02/2026 émise par SERRAULT ENTRETIEN PRO demeurant Lieu-dit La Boisselière 37700 LA VILLE-AUX-DAMES représentée par Madame Florence TROMPAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage et de taille d'arbres le long de la route rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 27/02/2026 RUE BRETONNEAU (D431),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 24 au 50 RUE BRETONNEAU (D431) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.
- Stationnement des véhicules du bénéficiaire de l'acte ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERRAULT ENTRETIEN PRO.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 11 février 2026

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.